DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES
ARRONDISSEMENT
BAGNERES DE BIGORRE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Syndicat Mixte du plateau de Lannemezan et des vallées Neste-Barousse

Séance du 23 février 2015

L'an deux mille quinze, le lundi vingt-trois février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Maurice LOUDET, son Président.

Nombre de membres

Afférents au Comité Syndical: 23 En exercice: 23

Ayant pris part à la délibération : 15

SOUS-FRATEGITURE

2 MARS 2015

MAKE SKEN-18-DESOFFER -63-

<u>Objet</u>: Prescription du schéma de cohérence territoriale Piémont du Pays des Nestes. Objectifs poursuivis et modalités de concertation

<u>Présents</u>: Monsieur BAZERQUE Jean-Pierre, Madame CABANAC Véronique, Madame ROTGE Christiane, Monsieur DASSAIN Alain, Monsieur DURAN André, Madame ESQUERRE Jeanine, Monsieur FORGUES Henri, Monsieur HACHET Thierry, Monsieur LOUDET Maurice, Monsieur MARROT René, Madame ORTE Isabelle, Monsieur ROUEDE Bernard, Madame ROUILLON Gisèle, Monsieur SOLAZ Philippe, Monsieur TEULIE Jean-Louis

<u>Assistaient (suppléants sans voix délibérative)</u>: Monsieur CLARENS Jean-Claude, Monsieur FAZILLEAU Jean-Claude, Monsieur FAS Jean-Louis, Monsieur DABEZIES François

Ayant donné procuration:

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L122-6 et suivants et L300-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2015 autorisant la modification statutaire visant la prise de compétences « d'élaboration, de suivi, de modification et de révision d'un schéma de cohérence territoriale » suite au transfert de compétences des cinq communautés de communes composant le Syndicat Mixte,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du plateau de Lannemezan et des vallées Neste-Barousse-Baronnies du 5 février 2015 approuvant le portage du schéma de cohérence territoriale sur son territoire et autorisant le Président à entreprendre toutes les démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la démarche de mise en place du SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2015 fixant le périmètre du SCoT Piémont du Pays des nestes des Nestes aux cinq communautés de communes composant le Syndicat Mixte,

Monsieur le Président rappelle l'importance que revêt le SCoT pour le territoire au regard de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise que la mise en place d'un SCoT sur le territoire est l'occasion d'élaborer un réel projet d'aménagement pour les vingt prochaines années, qui permettra de répondre aux objectifs suivants :

✓ Consolider le développement démographique

Le territoire piémont du Pays des Nestes doit faire face à un vieillissement de la population même s'il attire déjà de nouveaux habitants. De nombreux actifs des vallées d'Aure et du Louron (comptant trois des plus importantes stations de sport d'hiver des Pyrénées) viennent habiter sur cette zone où l'immobilier est plus accessible. Une réflexion devra être engagée dans le cadre du SCoT pour conforter la population actuelle et renforcer la politique d'accueil de nouveaux habitants sur le territoire.

✓ Répartir et adapter l'offre de logements, de services et d'équipements aux besoins des populations, notamment pour les habitants les plus âgés, les populations en difficultés et les jeunes ménages

Même si des actions sont mises en place depuis plusieurs années, une réflexion devra être engagée au niveau du SCoT pour déterminer les besoins actuels et futurs du territoire en termes de logements, d'équipements et de services afin d'accompagner l'évolution démographique du territoire. Cette offre devra être répartie de manière équilibrée sur tout le territoire.

✓ Conforter et développer l'activité économique sur ce territoire au positionnement stratégique

La reconquête de l'espace industriel est largement engagée sur la zone de Lannemezan et de St Laurent de Neste et la part du secteur tertiaire et des services est importante. Bien qu'en léger déclin, à l'image de la dynamique nationale, l'agriculture reste un secteur encore vivant. La spécificité du territoire dans le domaine des hautes technologies est affirmée au niveau du CETIR (centre européen des technologies de l'information en milieu rural) qui est un espace référent sur les activités innovantes. Le territoire doit poursuivre son action pour fixer ses emplois (globalement à la hausse). Le territoire piémont du Pays des Nestes est positionné stratégiquement dans la nouvelle Région Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon et se situe aux portes de deux vallées Pyrénéennes parmi les plus fréquentées, donnant un accès entre la France et l'Espagne. Autant d'axes de travail très positifs qui devront être étudiés dans le cadre du SCoT.

✓ Préserver l'environnement et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales

Le territoire présente une diversité de paysages entre la zone de Lannemezan et des coteaux au nord (Baïses) et la zone de piémont des Baronnies, de la vallée de la Neste et de la Barousse. La richesse naturelle et patrimoniale est exceptionnelle (forêt, rivières, grottes, gouffre...) et la ressource forestière fait l'objet d'une étude susceptible de donner lieu à des projets industriels. Ce cadre de vie encore préservé est un réel atout qui doit être pris en compte dans le futur projet de territoire comme autant d'élément attractif.

✓ Prévenir les risques naturels et technologiques

Concernant les risques naturels, quasiment toutes les communes du territoire sont concernées par les risques d'inondation mais d'autres risques sont également recensés (mouvement de terrain, feux de forêts...). Les risques technologiques sont concentrés le long de la Neste (rupture du barrage de Cap de Long) et autour de Lannemezan (un site classé SEVESO 2). Le SCoT devra permettre de poursuivre la réflexion sur la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

✓ Encadrer l'artificialisation des sols et veiller au développement équilibré du territoire En 10 ans, 9% des terres agricoles du territoire sont devenues bois, forêt ou ont été artificialisées. Le territoire Piémont du Pays des Nestes doit faire face à cette tendance d'artificialisation des sols, tout en veillant à maintenir ses capacités d'accueil sur le territoire. Le SCoT devra permettre de trouver l'équilibre entre les différents usages du foncier (zones urbaines, zones à vocation économique, zones agricoles et zones naturelles).

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

Article 1:

De prescrire l'élaboration du SCoT Piémont du Pays des Nestes sur l'intégralité de son territoire, à savoir :

- la communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses,
- la communauté de communes des Baronnies,
- la communauté de communes Neste-Baronnies,
- la communauté de communes du canton de Saint-Laurent de Neste,
- la communauté de communes de la Barousse

Article 2

Cette élaboration doit concourir à mettre en œuvre sur le territoire du Syndicat Mixte les objectifs exposés ci-dessus.

Article 3

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- ✓ Information du public par voie de presse et radio locales,
- ✓ Ouverture de registres pour consigner l'ensemble des observations du public aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de communes,
- ✓ Mise en place aux sièges du Syndicat Mixte et des communautés de communes de panneaux explicatifs lors des grandes étapes de l'élaboration du SCoT,
- ✓ Organisation de trois réunions publiques avec les habitants et la société civile,
- ✓ Organisation d'ateliers de travail ouverts aux élus locaux,
- ✓ Mise à disposition des documents produits sur le site internet du Pays des Nestes : <u>www.pays-des-nestes.fr</u> et du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des vallées Neste-Barousse-Baronnies : http://www.smplateau.fr/

Article 4

De demander, conformément à l'article L122-6 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat et les autres personnes publiques associées soient associés à la mise en œuvre du SCoT.

De solliciter l'appui administratif et l'accompagnement du PETR du Pays des Nestes.

De donner délégation au Président afin de signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et notamment, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du SCoT.

Article 5

De solliciter, auprès de l'Etat, des autres collectivités territoriales et des partenaires institutionnels, toute aide financière destinée à financer les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT.

Article 6

Les crédits destinés au financement des dépenses affectées à l'élaboration du SCoT seront inscrits au budget des exercices en fonction de l'avancement de l'élaboration.

La présente délibération sera transmise à la Préfète du département des Hautes-Pyrénées et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et Conseil Général,
- aux présidents des EPCI adhérentes au Syndicat Mixte
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- au président du PETR du Pays des Nestes
- aux présidents des établissements publics porteurs de SCoT limitrophes
- aux présidents des communautés de communes limitrophes au territoire
- aux maires des communes limitrophes du territoire

Conformément à l'article R122-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et dans les mairies des communes membres du Syndicat. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat Mixte du plateau de Lannemezan et des vallées Neste-Barousse-Baronnies.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre figurent les signatures Pour copie conforme



